Rapport du
groupe de travail du conseil national

Imaginons ensemble notre énergie de demain

Groupe 8

Distribution et réseaux de distribution

Coordonnatrice : Denise Saint-Pé (FNCCR)

Rapporteurs : Christophe Chauvet (ADEeF),
René Darbois (AMGVF)

Co-rapporteur : Pierre Fontaine (DGEC)

Secrétariat général : André Dorso, Philippe Masset

débat national transition énergétique

Sommaire

Introduction **1**

I) Améliorer l'accès à l'information pour la mise en œuvre de la transition énergétique **3**

II) Améliorer la planification des investissements et les dispositifs économiques de mutualisation **4**

III) Encourager et favoriser les actions de MDE (maîtrise de l'énergie) et du développement des énergies renouvelables **5**

IV) Renforcer l'autonomie des gestionnaires de réseaux **6**

V) Donner des marges de manœuvre au niveau local **6**

VI) Proposition faisant dissensus au sein du groupe de travail **6**

VII) Positions dissensuelles non pleinement débattues **7**

Liste des participants **8**

Annexes **11**

Introduction

Le GT n°8 a été créé à la demande du GT n°5 sur la gouvernance afin de permettre d'approfondir les travaux de ce dernier sur le volet distribution (cf. ci-dessous la proposition n°12 du GT Gouvernance).

Proposition 12 : *Créer un groupe de travail prolongeant les travaux sur la distribution d'énergie.*
Le groupe de travail mesure l'importance du sujet de la distribution pour la transition énergétique et les divergences entre acteurs. Il propose la poursuite d'un groupe de travail autour de l'équilibre des relations entre concédants et concessionnaires au regard des enjeux de la transition énergétique.
L'État et les gestionnaires de réseaux de distribution seront associés à ce groupe de travail.
Ses conclusions devront être rendues dans un calendrier cohérent avec celui du débat national sur la transition énergétique.

Le GT n°5 avait lui-même formulé une recommandation n°11 (cf. encadré ci-dessous) pour ce secteur que le GT n°8 s'est proposé d'élaborer.

Proposition 11 *: Création d'une obligation de service public de gestion de données de consommations dans le cadre des concessions de distribution publique et des missions de service public des gestionnaires de réseau de distribution.*
Les actions des collectivités territoriales en matière d'énergie seront d'autant plus efficientes (ciblage, priorisation) qu'elles disposeront gratuitement des données de consommation et de production énergétiques de leurs territoires, toutes énergies confondues. La loi garantit l'accès des collectivités aux données des réseaux d'électricité et de gaz nécessaires à la conduite de leur politique de transition énergétique dans le cadre des SRCAE et des PCET. Cet accès est aujourd'hui limité par l'interprétation de l'exploitation des Informations Commercialement Sensibles (ICS). Un dialogue des autorités concédantes avec les gestionnaires des réseaux de distribution doit conduire à définir la nature, la finesse (idéalement pour les collectivités à la maille IRIS) et la forme de ces données et de leur transmission. Au-delà de l'électricité et du gaz, l'ensemble des vecteurs énergétiques et des territoires doit être concerné.

Le GT « Distribution et réseaux de distribution » s'est réuni à six reprises du 4 juin au 9 juillet (cf. en annexe 1 les comptes-rendus des réunions) sous la coordination de Madame Denise Saint-Pé (FNCCR), assistée de deux rapporteurs, Messieurs René Darbois (AMGVF) et Christophe Chauvet (ADEeF).

Les séances ont été organisées autour des thèmes suivants :

- Information des concédants ;
- Investissements dans les réseaux de distribution ;
- Respiration locale ;
- Articulation entre régulation nationale et régulation locale.

Et le GT n°8 a procédé à 9 auditions :

- L'action de la Communauté Urbaine de Dunkerque en matière de planification énergétique, le 11 juin ;
- Le Syndicat de l'Energie de l'Aube, le 11 juin ;
- ERDF, Electricité réseau distribution France, le 18 juin ;
- GrDF, Gaz réseau distribution France, le 18 juin ;
- FEDENE, Fédération des services énergie environnement, le 18 juin ;
- La Cour des Comptes, le 25 juin ;
- La Commission de Régulation de l'Energie, le 2 juillet ;
- AMORCE, association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur, le 2 juillet ;
- La FNCCR, Fédération nationale des collectivités concédantes et des régies, le 2 juillet.

Aux échanges constructifs qui se sont déroulés lors des réunions et à l'occasion des auditions, se sont ajoutées des contributions écrites envoyées par de nombreux membres du groupe de travail (cf. en annexe 2, la liste récapitulative des contributions reçues et en annexe 3 l'ensemble des contributions reçues au nombre de 15).
L'ensemble de ces travaux a permis de constater un fort attachement des acteurs au principe de solidarité territoriale décliné notamment par la péréquation tarifaire. Cette dernière, au niveau national, est caractéristique du modèle français actuel de distribution pour ce qui est de l'électricité et du gaz.
Par ailleurs, l'ensemble des participants considère que pour conduire le processus de transition énergétique notamment dans ces composantes « sécurité des réseaux » , « qualité de la desserte », « maîtrise de l'énergie », « sécurité d'approvisionnement » et « développement des énergies renouvelables et de récupération », il est indispensable :

- de programmer des investissements à la hauteur de ces enjeux ;
- de faire évoluer la gouvernance en s'appuyant sur un meilleur équilibre entre l'échelon national et l'échelon local de la distribution d'énergie, en particulier en matière d'électricité et de gaz.

De manière générale et consensuelle, les discussions ont mis en évidence le rôle stratégique des réseaux de distribution d'énergie et de leur gouvernance, dans la mise en œuvre de la transition énergétique.
Malgré des approches et des attentes différentes, les discussions fructueuses au sein du groupe ont permis de dégager un certain nombre de propositions ayant reçu un large soutien, certaines apparaissant même consensuelles.

I) Améliorer l'accès à l'information pour la mise en œuvre de la transition énergétique

Afin de conduire dans les territoires les politiques de transition énergétique et tout particulièrement sur le volet maîtrise de la demande, énergies renouvelables et précarité énergétique, les AOD *(Autorités Organisatrices de la Distribution d'électricité, de gaz et de chaleur)*, les collectivités territoriales concernées par les dispositifs de lutte contre la précarité énergétique et en charge de l'aménagement du territoire et des politiques énergie-climat et les opérateurs de service public doivent pouvoir bénéficier de données statistiques fiables et régulièrement mis à jour de la part des GRD *(Gestionnaire de Réseau et de Distribution)*.

Proposition n°1 : Communication locale des données sur les consommations énergétiques aux collectivités, notamment les AOD, dans le cadre d'une mission de service public des GRD, intégrant la prise en compte des coûts dans les tarifs, les délais de développement technique, et les droits de conservation et de collecte des informations

Ces données seront une ressource précieuse pour les collectivités lors de l'élaboration et le suivi des PCET (Plan Climat Energie Territorial) et de la lutte contre la précarité.

Pour mettre en œuvre des politiques énergétiques efficaces au niveau territorial, notamment en termes de maîtrise de la demande d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les représentants des collectivités territoriales et de leurs associations, ainsi que les AOD pourront avoir accès à des données sur les consommations énergétiques basées sur les relevés de consommations réelles a minima à la maille IRIS (Îlots Regroupés pour l'Information Statistique-INSEE) et dans un délai compatible avec la révision des PCET.

Proposition n°2 : La mise en place d'une base commune nationale sur les données de la distribution

La création d'une obligation de service public de gestion de données de consommations énergétiques dans le cadre des concessions de distribution et des missions des GRD (cf. proposition 11 du GT n°5), permettra de croiser différentes séries de données pour identifier notamment, à la maille IRIS (Îlots Regroupés pour l'Information Statistique-INSEE), les zones où le risque de précarité énergétique est le plus élevé. L'objectif est de bâtir une base de données nationale fiable. Des outils tels que PRECARITER, ReGES ou des outils analogues seront mobilisés.

Proposition n° 3 : Mise à disposition d'une cartographie des réseaux

Les collectivités pourront mettre à disposition des fonds de plan géoréférencés qui serviront de base et d'échange à tous les exploitants de réseau pour l'insertion du positionnement géographique des réseaux.

Les autorités concédantes et les collectivités ayant compétence d'aménagement du territoire et d'urbanisme pourront bénéficier de la mise à disposition de la cartographie des réseaux de distribution d'énergie (gaz, électricité, chaleur) à l'échelle adaptée ainsi que, sur demande spécifique, de l'inventaire physique et comptable des ouvrages de la concession, des données sur les lignes en contrainte et des taux de charge des transformateurs.

II) Améliorer la planification des investissements et les dispositifs économiques de mutualisation

Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique au-delà du volume des investissements qu'il est nécessaire d'augmenter, les participants considèrent qu'une planification tant au niveau national que local est indispensable.
Par ailleurs dans le contexte de rareté de la ressource financière disponible, au regard des enjeux financiers et de l'attachement des acteurs aux dispositifs existants, il convient d'avoir une vision globale des besoins d'investissements et de l'ensemble des moyens disponibles spécifiques à consacrer aux investissements dans la distribution (TURPE, ATRD *(Accès des Tiers aux Réseaux de Distribution)*, FPE (*Fonds de Péréquation de l'Électricité)*, FACE *(Fonds d'Amortissement des Charges d'Électricité)*, Fonds Chaleur, redevances et taxes perçues par les collectivités et l'État) dans le cadre d'une gouvernance associant de manière collégiale les collectivités, les AOD, les entreprises, les organisations syndicales, les ONG *(Organisations Non Gouvernementales)* et l'État.

Proposition n°4 : La mise en place d'une Programmation Pluriannuelle des Investissements dans la distribution (PPI-D)

Il convient tout d'abord d'avoir une vision des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution à horizon de 10 ans, en s'appuyant sur les conférences départementales, issues de la loi NOME *(Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité)* qui dressent aujourd'hui le bilan par GRD des investissements pour l'électricité et le gaz et qu'il s'agira d'élargir à la distribution de la chaleur. Le GT n°8 propose qu'elles donnent une vision régionale des investissements à moyen terme, en cohérence avec les SRCAE *(Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie)*, les PCET *(Plan Climat Énergie Territorial)* et les S3REnR *(Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables)*. Ces investissements seraient listés par finalité : raccordement, renforcement, sécurisation, qualité de tous les réseaux, en cohérence avec le développement des énergies renouvelables et les actions de maîtrise de l'énergie.
Il convient par la suite de consolider au niveau national les programmes locaux. Une fois arbitré le cas échéant par l'Etat puis validé par le Parlement, la CRE *(Commission de Régulation de l'Energie)* prendrait en compte le volume d'investissements dans le tarif d'utilisation des réseaux.

Proposition n°5 : Instaurer un Schéma directeur de l'approvisionnement et de la distribution d'énergie adossé aux documents d'urbanisme

Adosser aux PLU *(Plans Locaux d'Urbanisme)* et aux SCoT *(Schéma de Cohérence Territorial)* le cas échéant, un schéma directeur d'approvisionnement énergétique élaboré sous l'égide de la collectivité compétente, en concertation avec les AOD (gaz, électricité, chaleur) et les GRD, en vue d'établir une stratégie d'approvisionnement énergétique fondée sur la coordination de l'ensemble des énergies dont les énergies de réseau (gaz, électricité et chaleur).

Proposition n°6 : Créer une commission consultative de la distribution d'énergies aux fins d'améliorer la gouvernance des outils financiers de mutualisation

Afin d'améliorer l'articulation entre la régulation nationale et la régulation locale, la création d'une commission consultative de la distribution d'énergies (gaz, électricité, chaleur) au sein du Conseil supérieur de l'énergie refondé en Conseil supérieur d'orientation de la transition énergétique (proposition n°16 du GT n°5) est demandée.

III) Encourager et favoriser les actions de la MDE *(Maîtrise de l'Énergie)* et du développement des énergies renouvelables

Proposition 7 : Permettre aux gestionnaires de réseaux de distribution de faire de la maîtrise de la demande, dans la stricte répartition des activités régulées et dérégulées

Certains membres du groupe de travail ont demandé que la mission des GRD soit élargie à des opérations de maîtrise de la demande et de la pointe qui permettraient de différer certains investissements de réseau.

Proposition n°8 : Renforcer les missions de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables dans le service public local de distribution d'énergie

La grande majorité des acteurs s'accordent sur la nécessité d'intégrer les objectifs nationaux et européens en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables parmi les éléments structurants de la régulation locale et nationale de la distribution d'énergie. Les représentants des collectivités proposent d'introduire un chapitre « Maîtrise de l'énergie et de la puissance » et un chapitre « Énergies renouvelables » dans les contrats de concession locale de distribution d'énergie avec des objectifs ambitieux.

Proposition n°9 : Faciliter les actions des collectivités territoriales dans le domaine de la maîtrise de la demande d'énergie

Dans le cadre d'une identification préalable des actions locales à mener, certains membres du groupe souhaitent assouplir les règles régissant le financement des actions des collectivités territoriales en matière de maîtrise de la demande « lorsque ces actions sont de nature à éviter ou à différer, dans de bonnes conditions économiques, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'énergies de réseau relevant de leur compétence. » (Article L2224-34 CGCT). En aucun cas, ces actions ne pourront se substituer aux obligations de desserte et de dimensionnements des ouvrages qui sont confiés aux GRD.

IV) Renforcer l'autonomie des gestionnaires de réseaux

Proposition n°10 : Renforcer l'autonomie des gestionnaires de réseaux de distribution
S'il a bien été relevé que les GRD de plus de 100 000 clients sont indépendants[1] juridiquement, plusieurs acteurs demandent que leur autonomie soit renforcée. Parmi les pistes évoquées, Pour les GRD d'envergure nationale, figurent :

- L'investissement et la capacité d'emprunt doivent être à la hauteur des besoins et en cohérence avec la PPI-D ;
- Une politique de dividende compatible avec les activités régulées des GRD ;
- La mise en place d'un contrat de service public Etat-GRD-AOD.

V) Donner des marges de manœuvre au niveau local

Proposition n°11 : Développer des mécanismes de respiration locale
Sans pour autant remettre en cause le principe de péréquation, les associations de collectivités territoriales demandent à disposer d'une enveloppe à la disposition de chaque AOD afin d'assurer certains investissements liés à la transition énergétique.

Proposition n°12 : Consolider le service public local de distribution de chaleur
Eriger en service public local la distribution de chaleur et de froid dans le cadre du CGCT *(Code Cadre Général des Collectivités Locales)*, au même titre que la distribution de gaz et d'électricité, tout en permettant, à titre dérogatoire, la maîtrise d'ouvrage par les établissements publics locaux.

Proposition générale : Prolongation des travaux de ce GT n°8 « Distribution et réseaux de distribution » au sein de la commission consultative de la distribution d'énergies (cf. proposition n°6) du futur conseil supérieur d'orientation de la transition énergétique.

VI) Propositions faisant dissensus au sein du groupe de travail

Proposition n°13 : La mise à disposition d'informations financières et patrimoniales par concession
Les autorités concédantes réaffirment leur demande de mise à disposition d'informations comptables à la maille de la concession. Les GRD font preuve de volontarisme mais rappellent que leur organisation nationale centralisée ne s'appuie pas sur la maille de la concession et répartit un grand nombre de charges avec des clés de répartition qui rendent très difficile l'identification de données financières précises par concession. Les méthodes de calcul des clés de répartition sont demandées par les AOD pour les postes de dépenses ne pouvant pas être identifiés directement à la maille de la concession et devraient faire l'objet d'une consultation des représentants des collectivités en particulier AOD lors de la révision du TURPE *(Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité)*.

Proposition n°14 : Améliorer les outils de régulation locale à disposition des Autorités concédantes, notamment en publiant le décret relatif aux pénalités pour non-qualité de l'électricité distribuée.
Cette amélioration se ferait en publiant notamment le décret relatif aux pénalités pour non-qualité de l'électricité distribuée.

---

[1] Conformément au Code de l'Energie

Proposition n°15 : Dans le cadre de la proposition n°10, deux pistes ont fait dissensus :

- La présence de représentants des collectivités territoriales dans les organes de gouvernance des sociétés titulaires de droits exclusifs ;

- La co-nomination des présidents des GRD par les présidents des maison-mère et par l'Etat.

VII) Positions dissensuelles non pleinement débattues

Quelques positions de membres du groupe de travail dont les propositions, faute de temps, n'ont pas été débattues pleinement, demeurent dissensuelles :

Position du Député Denis Baupin

Le député Denis Baupin préconise de permettre la création d'opérateurs publics locaux (régies, SPL, SEML) pour la distribution de gaz et d'électricité au sein des collectivités volontaires en assurant l'accès équitable et solidaires des territoires à ce type de gestion.
En outre, il suggère de permettre aux collectivités territoriales de se constituer en Autorités Organisatrices de l'Energie afin de planifier les besoins et outils de production, les réseaux de distribution et de mettre en œuvre les actions de maîtrise de la demande en énergie des acteurs de leur territoire.

Position de l'ACUF

L'ACUF – Association des communautés urbaines de France soutient la proposition suivante : afin de renforcer les compétences des territoires pour favoriser la décentralisation de la mise en œuvre de la transition énergétique, les métropoles, les communautés urbaines et les communautés d'agglomération peuvent, si elles le souhaitent, s'ériger en Autorité Organisatrice de l'Energie. Elles se dotent dès lors des compétences de production, de fourniture, de distribution de gaz, d'électricité et de chaleur.

Position de la FNCCR

La FNCCR soutient la proposition suivante : afin de garantir la solidarité territoriale dans le domaine de l'électricité, la loi imposera aux AODE dans ce domaine une taille minimale en terme de population regroupée d'au moins 750 000 habitants ou de l'ensemble des communes d'un même territoire départemental ou de linéaires de réseaux BT et HTA concédés d'au moins 10 000 km.

Liste des participants

Coordonnatrice : Denise SAINT-PE (FNCCR)

Rapporteurs : Christophe CHAUVET (ADEeF)
René DARBOIS (AMGVF)

Co-rapporteur : Pierre FONTAINE (DGEC)

Secrétariat Général : André DORSO
Philippe MASSET

NOMS	PRENOMS	ORGANISME
ALAVES	Bruno	SPEGNN
BAUPIN	Denis	Député
BESCOND	Aurore	FNSEA
BOSQUILLON	Bruno	CGT
BOUCHARD	Georges	MEDEF
BOUGHEDADA	Louardi	ACUF
BOURMEAU	Elise	FEDENE
BUCHEL	Christian	ERDF
BUCKI	Jacques	AMF
CARLIER	François	CLCV
CLAUSTRE	Raphaël	CLER
CLAUTRIER	Nicolas	DGCL
DELAERE	Pauline	AMF
DEMAILLE	Frank	COFELY – GDF Suez
DENIZOT	Damien	ADCF
DUC	Didier	AMGVF
DUHAMEL	Mathieu	DGCL

DUTRUC	Philippe	CCI France
DUVAL	Claude	AMF
FACON	Jean	FNCCR
FAURE	Nadia	Ministère de L'Economie
FONTAINE	Pierre	DGEC
FOULONNEAU	Catherine	GRDF
GARNIER	Nicolas	AMORCE
GIRAUD	Jean	DGEC
GOY	Emmanuel	AMORCE
GREAU	David	Collaborateur M. BAUPIN
GRILLAT	Alexandre	CFE-CGC
GUEDRA	Isabelle	SNCU
HALBWACHS	Catherine	ERDF
HOURCABIE	Guy	FNCRR
ISAAC GEORGES	Guilhem	ARF
LAFONT	Madeleine	MEDEF
LECOQ	Rosalie	CCI France
LEFRANC	Gérard	Entreprise locales de distribution
LELEUCH	Louis-Marie	Cofely – GDF Suez
LEMAISTRE	Jean	GRDF
MABILLE	Frédérique	ACUF
MASSEUBE	Florian	CGPME
MASSON	Jean-Patrick	ARVF
MEINZEL	Thomas	DGTRESOR

MORICE	Jonathan	AMGVF
MOUCHEL	Yves	ADCF
PAQUIN	Laurent	FNSEA
PERTUISET	Thomas	DGEC
PIVARD	Philippe	SPEGNN
REBELLE	Bruno	MEMBRE DU COPIL
REBISCHUNG	Didier	Entreprise locales de distribution
RIQUET	Dominique	AMGVF
SIESS	Damien	ADEME
SOKOLOFF	Pascal	FNCCR
TIMSIT	Isabelle	DGEC
TOSTAIN	Philippe	AMGVF
WASERMAN	Sylvain	Réseau GDS
ZERMATI	Audrey	MEDEF

Annexes

Les annexes regroupent :

- Annexe 1 : les comptes-rendus des séances du GT n°8 « Distribution et réseaux de distribution »
- Annexe 2 : la liste récapitulative des contributions écrites des membres
- Annexe 3 : Contributions écrites et présentations auditions

L'ensemble des annexes sont téléchargeables, sous format électronique, sur le site :

www.transition-energetique.gouv.fr

...Un débat ouvert à tous

Pour réussir à construire ce nouveau modèle de société, nous avons besoin de vous tous, de votre mobilisation, de vos avis, témoignages et expériences.

www.transition-energetique.gouv.fr

Secrétariat général du débat national sur la transition énergétique
246, boulevard Saint-Germain
75007 Paris
Tél. 33 (0)1 40 81 77 94

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

DICOM-CAB/RAP8 /13101- Rapport groupe travail - juillet 2013 – Crédits photo : Fotolia – Impression : SG/SPSSI/ATL2 – Imprimé sur du papier certifié écolabel européen